



Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 janvier 2026

Youen MORIAUD (Président) démarre la Séance à 10h17

Il remercie les adhérents de s'être déplacer aussi nombreux, la mairie pour l'aide apporté durant l'année 2025 et le club de Moto l'AMCM pour le prêt de la salle.

Il décompte 30 participants dont 26 adhérents.

Le président présente ensuite l'ordre du jour :

- 1. Structure et membres actuelles
- 2. Bilan des Activités réalisées
- 3. Gestion Administratives et financières
- 4. Modification des Statuts
- 5. Perspectives de l'année à venir
- 6. Questions
- 7. Votes

1. Structure et membres actuelles

Charlie TABOULET (secrétaire) présente l'infrastructure actuelle à l'aide d'un support Vidéo.

Il fait état du nombre des licencié inscrit en 2025 au Club Auto Models Mâconnais : soit 70 Licenciée pour 73 adhérents.

2. Bilan des activités réalisés

Charlie TABOULET présente les différentes activités réalisées durant l'année 2025

Organisation des compétitions et évènements

Compétitions organisées :

- Trophée de Saône & Loire -> 45 Participants
- Course de ligue 30 mars -> 67 Participants
- SPRACE -> 15 Participants
- Championnat de France 1/8 Classique -> 115 Participants
- Championnat de France 1/10ème & GT8 -> 83 Participants
- Yankee Racing Show -> 45 Participants
- Course de Ligue 05 octobre -> 37 Participants



Représentations :

- Organisation technique du Trophée de Saône & Loire (Mini-Z) à Montceau & Châlon
- Présence sur événement International + AG EFRA
- Festival de l'auto
- Eté Frappée 30 août
- Remises des trophées des Sports de la ville de Mâcon
- 1.2.3. Mâcon

Journées Travaux :

- Toiture Podium
- Piste TT
- Extension toiture Stand
- Création Stand Nord Est

Une présentation des travaux réalisé au sein du club est ensuite effectuée :

TRAVAUX :

- **Toiture Podium :**
 - Réfection de la partie arrachée par le vent
 - Rajout d'une Casquette sur le podium pour améliorer le confort
 - Toiture anti-condensation mise en lieu et place de l'ancienne.
- **Piste TT**
 - Remplacement de la moquette
 - Podium Tout terrain.
- **Extension toiture Stand Coté Piste**
 - Rajout d'1m de toiture sur les stand Nord et Sud pour protéger des intempéries
- **Création Stand Nord Est (Projet 150 Pilotes)**
 - Rajout d'une Dalle de béton
 - Création Structures pour toiture
 - Mise en place d'une toiture anti-condensation
 - Création de tables supplémentaires
 - Création d'une table pour personnes en Fauteuil roulant (Monte & descend).
 - Reprises des évacuations d'eau
 - Rajout d'un réseau électrique
- **Début prolongation piste vitesse**
 - Terrassement, Création du tracé
 - Rajout mur de soutènement pour rajout d'une partie avec dénivelé sur le Circuit Vitesse.



Le président reprend ensuite la main pour saluer les performances des pilotes en course nationales et internationales ainsi qu'au Trophée de Saône & Loire :



Participation aux championnats et résultats obtenus

Bravo aux Pilotes Mâconnais qui ont performés durant cette année 2025 !!



Sélection équipe de France pour Championnat d'Europe :

- Lionel POINT Cat SPORT : Fini 37^{ème} /51
- Youn Moriaud Cat OPEN : Fini 21^{ème} /71



Championnat de France :

- Catégorie 1/8 Classique :
 - COELHO Yoann 18^{ème} (Elite)/27
 - RICHARD Loic 24^{ème} (National)/67
 - CHAFFURIN Jeremy 27^{ème} (Elite)/27
- Catégorie 1/5 Formule France :
 - TERRASSE Philippe 3^{ème} /39
- Catégorie 1/5 GT
 - POINT Lionel 11^{ème} (National) / 26
 - Moriaud Youen 11^{ème} (Elite) / 24



Trophée Saône & Loire

- Catégorie Super Trophée :
 - MORIAUD Youen 2^{ème} / 7
- Catégorie Open :
 - LAPLACE Romain 3^{ème} / 9
- Catégorie Promo :
 - CAMUS Sylvain 1^{er} / 18
 - DUYNSLAEGER Louis 2^{ème} / 18
 - WARIN Timéo 3^{ème} / 18
- Catégorie TOUNOOBS :
 - LE CHOSSEC Nolhan 1^{er} / 7
 - CLOIX Paul 3^{ème} / 7

3. Gestion Administratives et financières

Vincent Blanchard fait part des éléments de son rapport financier établi à la date du 31 octobre 2025.

La trésorerie totale du club s'élève à 17000 €

Cette évolution à la baisse de la trésorerie par rapport à 2024, découle du résultat déficitaire de l'exercice compte tenu des investissements réalisés

Le trésorier apporte ensuite quelques précisions sur les grands postes de dépenses et de

Recettes et la valorisation du sponsoring et du bénévolat.

Débit = 46 330 €

Crédit = 36 323 €

Déficit = 10 007 €

Principaux postes de dépenses 2025 :

- Achat pour courses : 14 000€
- Inscription FFVRC et Ligue : 2594€
- Investissement club : 24 025€
 - Toiture Podium : 10 135€
 - Projet 150 + Mur Piste : 9875€
 - Compresseur : 1887€
 - Entretien courant : 1510€
 - Informatique : 618€

- Dépense Fixe de Fonctionnement :
 - o (Internet, Eau, Elec) : 1528€
 - o Fournitures : 1075€
 - o Mini-z : 1375€
 - o Représentation AG (EFRA + Ligue+ Club) : 1758€

Principaux postes de Recettes 2025 :

- Inscriptions : 5599€
- Droit de piste : 174€
- Recettes Évènements : 27 317€
- Ventes (Vêtements, Puces, Pièces Mini-Z) : 421€
- Assurance : 3 198€ (Toiture Podium)

Valorisation du sponsoring

- Impek : 14700€ (Bardage, Tubes, Electricité, Ect...)
- LAPLACE Espace Vert : 1000€ (mini-pelle, terrassement, Godé malaxeur, Ect...).
- Ville de Mâcon : Barnum, Tables, ; Vite abris, plantes, Vin d'honneurs

4. Modification des Statuts

La présentation des statuts envoyé 1 mois avant la date de l'Assemblée générale ordinaire est faite en reprenant les différents points modifiés.

Article 5 :

- **Statuts Précédent :**
 - o Le Montant des cotisations est fixé par l'assemblée générales.
- **Statuts Proposés**
 - o Le Montant des cotisations est fixé par **le comité de direction**.

Article 8 :

- **Statuts Précédent :**
 - o Le comité de direction est composé de 6 membres élus au scrutin secret pour 2 ans, par l'assemblée générale des électeurs prévus à l'alinéa suivant.
 - o Est électeur, tout membre pratiquant, âgé de 16 ans au moins, au jour de l'élection, et à jour du paiement de sa cotisation.
 - o Le vote par procuration est autorisé.

- Est éligible au comité de direction, toute personne de nationalité française de dixhuit ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations.
- Les membres éligibles de l'association devront être majeurs et jouissant de leurs droits civils et politiques. Le comité de direction se renouvelle tous les 2 ans.
- Les membres sortants sont rééligibles.
- Le comité de direction se compose de :
 - Un président
 - Un vice-président
 - Un secrétaire
 - Un secrétaire adjoint
 - un trésorier
 - Un trésorier adjoint
- Les membres du comité de direction ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du bureau.

- **Statuts Proposés**

- Le comité de direction est composé de 6 membres élus ~~au scrutin secret~~ pour 4 ans, par l'assemblée générale des électeurs prévus à l'alinéa suivant.
- Est électeur, tout membre pratiquant, âgé de 16 ans au moins, au jour de l'élection, et à jour du paiement de sa cotisation.
- Le vote par procuration est autorisé.
- Est éligible au comité de direction, toute personne de nationalité française de dix-huit ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations. Les membres éligibles de l'association devront être majeurs et jouissant de leurs droits civils et politiques.
- ~~Est électif les membres participants régulièrement à la vie du club sur demande par courrier, 30 jours avant l'assemblé générale ;~~
- Le comité de direction est élu pour 4 ans et se renouvelle par tiers.
- Les membres sortants sont rééligibles.
- La fonction de membre du comité est bénévole et ne donne le droit à aucune rémunération.
- Le comité de direction élit à chaque réélection son bureau au scrutin secret.
- ~~Composition du bureau :~~
- Un président
- Un vice-président
- Un trésorier
- Un vice-trésorier
- Un secrétaire
- Un vice-secrétaire

~~Les membres du comité directeur sont engagés et cautionnent morales des investissements réalisés par la Municipalité, le département et les services publics pour le club.~~

5. Perspectives de l'année à venir

Charlie TABOULET présente ensuite la nouvelle feuille d'adhésion, avec notamment le passage à 4 Licence FFVRC :

- Licence Compétition a 50€
- Licence Loisir 30€
- Licence Jeune : 20€
- Licence Passion : 20€

Les différentes licences sont présentées sur le site de la FFVRC (ffvrc.fr)

Il est repris que le club ne change de son côté aucun tarif concernant la part Club de l'adhésion.

Charlie TABOULET informe également de suppression de la ligne « entente CVRC01 » sur la fiche d'adhésion afin d'harmoniser l'ensembles des adhésions de l'association.

Charlie TABOULET Présentes ensuite les différents temps fort de l'année 2026 avec :

- 22 Février : La manche 3 du Trophée de Saône & Loire
- 14 Mars : une représentation du Club au CFA Automobile de Mâcon
- 20 Mars : une Ouvertures gratuite aux femmes sur la session Mini-Z (dans le cadre de : Elles en mouvement)
- 22 Mars : une Course de ligue
- 04 & 05 Avril : le Yankee Racing Show
- 09 & 10 Mai : la SPRACE (Course électrique pour échelle 1/5 et 1/4)
- 05,06 & 07 Juin : le Grand Prix EFRA (Qui commencera a accueillir les pilotes dès le 02 Juin)
- 13/14 Juin : Le championnat de France 1/5^{ème}
- 05 & 06 septembre : 1.2.3 Mâcon
- 04 Octobre : Une course de ligue

Le Secrétaire indique également le souhait de relancer le sponsoring et le partenariat via des panneaux publicitaires :

Prix d'un panneau : 150€/Panneau (1500mmx700mm)

(Ou fourni par le partenaire, Sponsor)

+ Adhésion Annuel :

1 Panneau 200€/An

2 Panneaux 360€/An

3 Panneaux 450€/An

La main est ensuite laissée à M. Claude MORIAUD afin de présenter les futurs travaux du club :

- Extension de la piste afin de créer une partie avec dénivélées
- Rajout d'un rayonnage sur chaque table
- Mise en place de 6 prises par tables
- Mise en place d'une captation vidéo (Pullstar) don reprise et câblage.
- Reprise de la sonorisation pour le public

6. Questions

Seules une question est posée par un futur adhérent :

« Pouvez-vous présenter les membres du bureau actuel »

Un tour de la table est donc fait :

- Youen MORIAUD -> Président
- Lionel POINT -> Vice-Secrétaire
- Vincent BLANCHARD -> Trésorier
- Christine MORIAUD -> Vice trésorier
- Charlie TABOULET -> Secrétaire
- Mickael WATRELOT -> Vice-secrétaire

7. Votes

Le secrétaire passe maintenant aux votes :

Le club comptabilisant 73 adhérent le quorum minimum est donc de 18,25 Adhérent

L'assemblée réunissant 30 Adhérent, le quorum est atteint

Les votes peuvent donc être pris en compte.

Le secrétaire commence donc par le vote pour l'approbation du Budget :

- 26 Pour, 0 Contre sur 26 votants

Il en suit le vote pour l'approbation des nouveaux Statuts (En Annexes de ce Procès Verbale d'assemblée générale ordinaire) :

- 26 Pour, 0 Contre sur 26 votants.

Pour finir le vote pour la réélection du Bureau tel que :

- Youen MORIAUD au poste de Président
- Lionel POINT au poste de Vice-Secrétaire

- Vincent BLANCHARD au poste de Trésorier
- Christine MORIAUD au poste de Vice trésorier
- Charlie TABOULET au poste de Secrétaire
- Mickael WATRELOT au poste de Vice-secrétaire

- 26 Pour, 0 Contre sur 26 votants

Annexe 1 Nouveau Statuts proposés.

ASSOCIATION DECLARÉE SOUS LE REGIME
DE LA LOI DU 1er JUILLET 1901

STATUTS

(Modifiés par assemblée générale du **18** janvier **2026**)

ARTICLE 1 : **Création**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 aout 1901, ayant pour titre :

CLUB AUTO MODELS MACONNAIS

ARTICLE 2 : **But**

Cette association a pour but la pratique du Sport Automobile radiocommandé.

ARTICLE 3 : **Siege Social**

Le siège social est fixé à MACON, Route de la Grisière, siège qui pourra être transféré par simple décision du comité directeur de l'association.

ARTICLE 4 : **Action de l'association**

Les moyens d'action de l'association sont la tenue d'assemblées périodiques, la publication d'un bulletin, les conférences et cours sur les questions sportives, et, en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse (séances d'entraînement, d'initiation au montage etc..).

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation **présentant** un caractère politique ou confessionnel.

ARTICLE 5 : **Membres**

L'association se compose de membres actifs, dirigeants et honoraires, ainsi que bienfaiteurs.

Pour être membre, il faut être agréé par le comité de direction et avoir payé la cotisation annuelle.

Le Montant des cotisations est fixé par **le comité de direction**.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le comité de direction aux personnes physiques et morales, qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association.

Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'association, sans être tenues de payer ni cotisation annuelle, ni droit d'entrée.

ARTICLE 6 : Perte de statut de membre

La qualité de membre se perd :

- Par démission

- Par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, par le comité de direction, les membres intéressés ayant été appelés à fournir des explications, sauf recours à l'assemblée générale.

ARTICLE 7 : Affiliation

La présente association est affiliée aux fédérations sportives nationales régissant les sports qu'elle pratique, dont la F.F.V.R.C (Fédération française de voitures radiocommandées).

Elle s'engage :

- A se conformer entièrement aux statuts et aux règlements des fédérations dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs comités régionaux et départementaux.
- A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements.

ARTICLE 8 : Comité de direction

Le comité de direction est composé de 6 membres élus ~~au scrutin secret~~ pour **4 ans**, par l'assemblée générale des électeurs prévus à l'alinéa suivant.

Est électeur, tout membre pratiquant, âgé de 16 ans au moins, au jour de l'élection, et à jour du paiement de sa cotisation.

Le vote par procuration est autorisé.

Est éligible au comité de direction, toute personne de nationalité française de dix-huit ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations. Les membres éligibles de l'association devront être majeurs et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Est électif les membres participants régulièrement à la vie du club sur demande par courrier, 30 jours avant l'assemblé générale ;

Le comité de direction est élu pour 4 ans et se renouvelle par tiers.

Les membres sortants sont rééligibles.

La fonction de membre du comité est bénévole et ne donne le droit à aucune rémunération.

Le comité de direction élit à chaque réélection son bureau au scrutin secret.

Composition du bureau :

- Un président
- Un vice-président
- Un trésorier
- Un vice-trésorier
- Un secrétaire
- Un vice-secrétaire

Les membres du comité de direction sont engagés moralement sur les investissements réalisés par la Municipalité, le département et les services publiques pour le club.

ARTICLE 9 : Réunions

Le comité de direction se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président, ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du comité est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du comité qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à 3 séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal de séance. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire, et sont rédigés sans blancs ni ratures.

ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale se réunit une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le comité de direction, ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est fixé par le comité de direction.

Son bureau est celui du comité de direction.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du comité de direction et à la situation morale et financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du comité de direction, dans les conditions fixées à l'article 8.

Elle se prononce sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications apportées aux statuts.

Elle nomme les représentants de l'association à l'assemblée générale des comités régionaux et départementaux et éventuellement à celles des fédérations auxquelles l'association est affiliée.

L'assemblée générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement ou de représentation effectués par les membres du comité de direction dans l'exercice de leur activité.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents à l'assemblée.

Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres de l'association est nécessaire.

Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée à six jours au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre des membres présents.

Si les conditions d'une réunion physique ne sont pas réunies, du fait de mesures l'interdisant pour des raisons d'ordre public ou sanitaires, la tenue des réunions et les délibérations du comité directeur et de l'assemblée générale peut être organisée sous toute autre forme alternative permettant d'informer et de recueillir un avis ou un vote sur les points soumis à ordre du jour, sous réserve des dispositions légales ou réglementaires applicables par ailleurs à ces circonstances.

Ces moyens peuvent, notamment, s'appuyer sur les technologies de messagerie électronique, de l'internet et les outils de visioconférence.

ARTICLE 11 : Responsabilités

Les dépenses sont ordonnées par le Président.

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile, par son président, ou à défaut, par tout autre membre du comité de direction, habilité à cet effet par le comité.

ARTICLE 12 : Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du comité de direction ou du 1/10è des membres dont se compose l'assemblée générale, soumise au moins un mois avant la séance.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée.

ARTICLE 13 : Dissolution de l'association

L'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre plus de la moitié des membres visés à l'article 10.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à six jours d'intervalle au moins.

Elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée.

ARTICLE 14 : Liquidation des biens

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations.

En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part **quelconque** des biens de l'association.

ARTICLE 15 : Déclarations

Le président doit effectuer à la préfecture, les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 aout 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901, et notamment :

- Les modifications apportées aux statuts
- Le changement de titre de l'association
- Le transfert du siège social
- Les changements survenus au sein du comité de direction et de son bureau.

ARTICLE 16 : Règlements intérieurs

Les règlements intérieurs sont préparés par le comité de direction et adoptés par l'assemblée générale.

ARTICLE 17 : Déclarations

Les statuts et règlements intérieurs ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées, doivent être communiquées à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, dans le mois qui suit leur adoption en assemblée générale.

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale tenue à MACON, le jeudi 13 décembre 1984 sous la présidence de M. MARCANTONI Dominique, assisté de M. GRANDJEAN Gérard.

Ils ont été modifiés le 31 janvier 2021 sous la présidence de M. Alain BERTRAND assisté de M. Alain Delorme.

Ils ont été modifiés le 18 janvier 2026 sous la présidence de M. MORIAUD Youen assisté de M. TABOULET Charlie

Pour le comité de direction

MORIAUD Youen

Technico-Commercial

Président

Signature,

TABOULET Charlie

Dirigeant de Proximité

Secrétaire

Signature,